



VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

Renvois en Kosovo

L'examen «attentif»
de l'Office fédéral
des réfugiés

Représentants d'oeuvre d'entraide

Une fonction
alibi

Une histoire belge

«Je n'étais pas
au courant»

Dessin de Burki
Paru dans «24 Heures» 27/5/00

N° 78 - juin 2000

Le retour des Kosovars version Ruth Metzler



Burki



Adresses

Dans l'impossibilité de mentionner tous les organismes existants, nous nous limitons ici aux coordinations et aux principaux services.

Solidarité sans frontières

Neuengasse 8
3011 Berne
Tél. 031-312 40 38

BERNE

ELISA Jura bernois-Bienne
c/o Café-TeaRoom Samaval
1 rue des Armes
2502 Bienna
Tél. 032/323 88 81

Office de consultation

sur l'asile
41 rue de Moral
2501 Bienna
Tél. 032-323 20 12

Permanence: Mercredi 10h.-12h.

FRIBOURG

Permanence juridique pour
requérants d'asile
2 rue du Bolzet
1705 Fribourg

Tél. 026-425 81 13

*Permanence: Mercredi 14h.-17h.,
2 rue du Bolzet à Fribourg,
Lundi 14h.-16h., rue de Dardens à Bulle*

GENÈVE

Action Parrainage

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177

1211 Genève 8

Tél. 022-342 88 35
*Permanence: Mardi 14h.-17h.
Vendredi 10h.-12h.*

Coordination genevoise

de défense du droit d'asile
Case postale 110
1211 Genève 7

Centre social protestant

14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-807 07 00

Réseau ELISA

Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Aiuto ai rifugiati
casella postale 101
6833 Vacallo

Ufficio svizzero
accoglienza profughi
19 Via del Sole

6963 Pregassona
Tél. 091-971 27 02

NEUCHÂTEL

Centre social protestant

11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 032-725 11 55

Coordination asile/NE

Case postale 456
2000 Neuchâtel

Groupe accueil réfugiés

Case postale 537
2300 La Chaux de Fonds
*Permanence: Mardi 19h.-20h.
au Centre de rencontre
12 rue de la Serre*

VALAIS

Centre Suisses-Immigrés

Case postale 2093
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-323 12 16

Comité valaisan pour la
défense du droit d'asile
Case postale 281
1951 Sion

VAUD

SOS-Asile/VD
Case postale 3928
1002 Lausanne

Service d'aide juridique
aux exilés (SAJE)
4 rue Eining

1002 Lausanne
Tél. 021-351 25 51
*Permanence: Lundi 18h.-21h.
Mercredi 18h.-21h.*

Editorial

«Kosovo-Albaner: raus!»

Avec le renvoi de dizaines de milliers de Kosovars, tous ceux qui ont contribué à diaboliser cette communauté, des autorités fédérales aux xénophobes zurichois, jubilent. Il leur aura fallu, pour cela, patienter pendant près de dix ans, mais cette fois sera la bonne. Depuis des mois, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et le Département fédéral de justice et police (DFJP) n'ont cessé de marteler leur volonté de faire usage de la force, et même si Bernard Kouchner, à la tête de la MINUK, a obligé Madame Metzler à renoncer pour l'instant au renvoi des minorités et à étaler

quelque peu les rapatriements forcés, l'été nous réserve sans doute quelques belles opérations policières. Jamais une opération de renvoi n'aura pris cette ampleur. Jamais elle ne se sera appuyée sur une politique de rejet aussi déterminée. On ne peut comprendre cet acharnement sans rappeler qu'avant même l'éclosion de l'ex-Yougoslavie, le Conseil fédéral avait adopté, dans un message du 15 mai 1991, la nouvelle politique des trois cercles. Dont le principal effet concret revenait à exclure les Yougoslaves de tout recrutement de main d'oeuvre étrangère. A partir de l'été 1991, la guerre allait entraîner l'arrivée de nombreux «ex-Yougoslaves», dont beaucoup de Kosovars, dont les frères et les cousins formaient déjà le deuxième contingent de main d'oeuvre étrangère en Suisse. Minimisant la politique d'oppression et d'apartheid menée en Kosovo par la Serbie, la Suisse essaiera par tous les moyens dès 1992, d'expulser les Kosovars au motif qu'il n'y avait pas de guerre

ouverte chez eux. Le refus déterminé du régime serbe de récupérer ceux qu'il avait fait fuir, empêchèrent pourtant la réalisation de la majeure partie des renvois. Misant sur la dissuasion, les autorités fédérales se refusèrent cependant à donner le moindre statut légal à ces réfugiés, qu'elle s'acharna à isoler de leurs proches installés en Suisse par une politique d'attribution insensée qui laissa livrés à eux même des milliers de jeunes adultes interdits de travail, les laissant à la merci des propositions de trafiquants de tous pays. On sait ce qui s'en suivit.

Avant largement contribué à la montée de la xénophobie à l'égard des Kosovars, les autorités fédérales attendront jusqu'au 7 avril 1999, plus d'un an après le début de la guerre en Kosovo même, et plus de dix jours après le début des bombardements de l'OTAN, pour décider l'admission collective provisoire des Kosovars. Un immense élan de solidarité commença alors à se faire jour au sein de la population. Mais là où la propagande officielle affirme aujourd'hui que la Suisse a «accueilli» 50'000 réfugiés, il faudrait peut être rappeler que l'immense majorité a d'abord dû s'imposer, contre le gré de nos autorités qui n'ont cessé de limiter l'octroi de visas et de renforcer les contrôles aux frontières. Indésirables dès la première heure, ils ne pouvaient certes pas espérer beaucoup de mansuétude après la fin de la guerre. La politique des renvois forcés, qui tourna à l'obsession chez nos autorités, n'en est qu'un triste exemple.

Vivre Ensemble

La revue «Vivre Ensemble» paraît cinq fois par année. Son comité de rédaction est composé de personnes actives dans le domaine du droit d'asile, soit de par leur engagement professionnel, soit de par leur engagement militant.

MALADES, INFIRMES, PERSONNES ÂGÉES, VEUVES AVEC ENFANTS

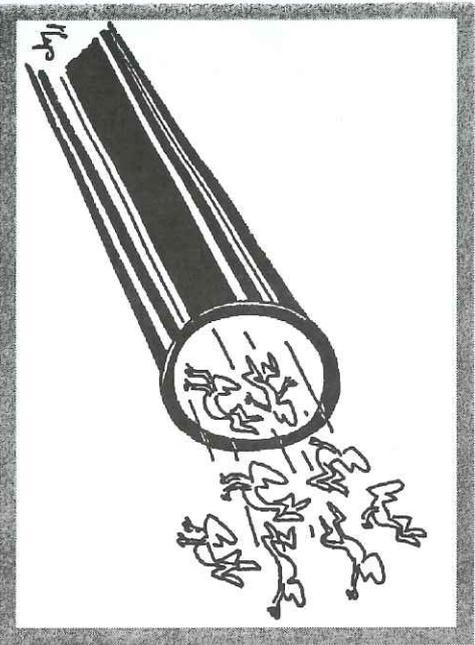
Votre vie est-elle vraiment menacée

Soucieux de vendre son programme de rapatriements forcés en Kosovo, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) ne cesse de répéter aux médias que des exceptions vont de soi pour les malades graves, les infirmes, les personnes très âgées etc. et que l'on procède toujours à un examen au cas par cas. Une fois de plus hélas, la pratique est bien différente. Le propre du renvoi après levée de l'admission provisoire collective, est d'ailleurs qu'on n'examine pas les cas individuellement. Mais même en cas de demande de réexamen, l'ODR fait preuve d'une rigueur inouïe. Quelques exemples.

■ Mione est âgée de quatre-vingt-sept ans et vu les problèmes de santé liés à son âge, son médecin déclare tout de go qu'elle n'est pas apte à voyager. Mais

a été abandonnée il y a cinq ans par son mari, retourné en Kosovo vivre avec une autre femme. Elle est elle-même dépressive, et le seul point d'attache familial qui subsiste pour ces deux femmes âgées est en Suisse, où elles ont été accueillies par leur fille et petite fille, elle-même titulaire d'un permis C. Mais l'ODR estime que leur place est en Kosovo, où elles trouveront bien quelqu'un pour les aider, puisque «*l'appartenance à un clan et l'hospitalité caractérisent encore la vie quotidienne au Kosovo*».

■ Milaim, père de cinq enfants, est quant à lui paraplégique, paralyisé du



bas du corps, avec une mobilité partielle des bras qui nécessite une assistance constante pour les gestes les plus usuels. Mais pour lui non plus, «*il n'est pas démontré que l'exécution du renvoi mettrait concrètement [sa] vie en danger*». L'ODR ordonne donc son renvoi, en faisant référence aux institutions médicales qui pourraient le prendre en charge sur place, alors que celles-ci restent totalement insuffisantes pour faire face à tous les besoins.

voilà : pour l'ODR, «*les troubles présents ne sauraient mettre concrètement [sa] vie en danger*». Sa fille de soixante-sept ans, qu'il a accompagnée en Suisse,

■ Sheribane, elle, reste profondément traumatisée et sous traitement médical par les événements auxquels elle a

été confrontée, la mort de son mari membre de l'UCK, les menaces de mort contre elle-même et son fils, âgé aujourd'hui de trois ans. Pour elle aussi, l'ODR

estime que le retour est possible et que la prise en charge médicale se fera sans problème en Kosovo. Le fait que cette famille soit originaire de Mitrovica n'y change rien. La requérante «*peut*

toujours s'installer dans une autre région».

■ Edison, âgé de trois ans, trouverait parfait-il lui aussi la possibilité de soigner en Kosovo son infirmité motrice cérébrale sévère qui rend même son alimentation problématique. Selon la décision de l'ODR, en effet «*l'admis-*

Les petits truquages de l'ODR

Soucieuse de renvoyer le plus de monde possible en Kosovo, notamment les malades, l'ODR n'hésite pas, en cas de besoin, à solliciter un peu la réalité pour donner à ses décisions une motivation présentable.

C'est ainsi qu'on peut lire, dans une décision rendue le 2 janvier 2000 :

«*A noter que la région d'origine d'où proviennent vos mandants, à savoir le village de Pleshive, commune de Ferizaj, a retrouvé un hôpital opérationnel depuis le 1er juillet 1999.*»

Fort bien. Dans un rapport de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) publié en décembre 1999, et qui dresse la liste des infrastructures médicales, on cherche pourrât désespérément trace de cet «hôpital». Seule mention correspondante :

«*Dans le secteur de responsabilité Ferizaj/Urosevac, on trouve une petite infirmerie mobile qui fonctionne avec des capacités très réduites.*»

Autre procédé, dans plusieurs procédures où des requérants font l'objet d'un diagnostic de traumatisme psychique particulièrement grave l'ODR se réfère à l'avis de spécialistes ainsi formulé :

«*(...) de l'avis de nombreux professionnels confirmés, le rapatriement des personnes traumatisées dans le pays où elles ont vécu les événements à l'origine de leur traumatisme, loin de représenter un danger, permettrait au contraire souvent d'améliorer leur état de santé en les replaçant dans leur environnement social et culturel (à ce sujet cf. l'article du Dr. Gisela Perren-Klingner paru dans «Asylon», novembre 1997) ».*

Le seul problème, c'est qu'il s'agit là d'une citation grossièrement tronquée. Car la phrase-clic de cet article est la suivante :

«*On a souvent constaté que le retour dans le milieu d'origine était plus bénéfique que tous les efforts thérapeutiques, pour autant que la sécurité et la dignité du réfugié restent garanties.*»

son provisionaire pour des raisons de santé ne doit être admise que dans des cas exceptionnels. Il faut en effet que l'exécution du renvoi mette concrètement la vie de l'intéressé en danger». Pour tous les autres, l'ODR semble n'avoir pour seule logique «humanitaire» que celle du renvoi.

Le dernier espoir, pour tous les cas de-

crits ici, reste les recours introduits devant la Commission de recours en matière d'asile (CRA) par le Centre social protestant de Genève. Mais pour tous ceux qui n'ont pas pu trouver l'aide d'un mandataire qualifié, le renvoi est déjà programmé. Qu'ils soient malades ou très âgés n'y change rien.

Yves Brutsch

Témoignage

ACTION HUMANITAIRE 2000

«Pourquoi l'année 1992 ?»

Le 16 juin, SOS-Asile Vaud remettra au canton sa pétition demandant des permis humanitaires pour les personnes arrivées après le 31 décembre 1992 (ne rentrant donc pas dans l'action humanitaire 2000, voir VE n° 77, avril 2000, p. 10), mais résidant en Suisse depuis plus de quatre ans et bien intégrées. Pétition qui a fin mai avait déjà recueilli quelque 1'500 signatures. Le Service juridique d'aide aux exilés du canton de Vaud transmettra des demandes de permis F pour motifs humanitaires pour une cinquantaine de dossiers de Kosovars, qui répondent à ces critères. C'est le cas de Mexhida Bytyci et sa famille, qui a déposé une demande d'asile, en octobre 1993, dix mois trop tard pour bénéficier de l'action 2000, et qui pourtant remplit tous les critères habituels du permis humanitaire. (rééd.)

Je ne comprends pas pourquoi ils ont choisi l'année 1992. Ils ont sûrement dû calculer le nombre de cas que ça représentait. Pourquoi en 1992, ils auraient pu mettre 1990 ou 1995,

ça aurait fait plus de quatre ans de séjour. Qu'est-ce que l'on fait des gens comme moi, qui ont commis cette «faute» d'arriver quelques mois trop tard. Je ressens cela comme une injustice. J'ai un délai de départ au 15 juillet 2000. Au Service de la population, ils m'ont dit de passer et qu'ils me donneront une date pour mon renvoi.

«J'ai mes racines ici»

J'ai mes racines ici. Sept ans, c'est énorme. Je me suis fait des amis ici, si je pars c'est comme si je leur tournais le dos et ça me fait mal. Je ne peux pas partir. Je laisserai une partie de moi. Je l'ai déjà fait une fois en quittant le Kosovo.

J'ai l'impression d'être bien intégrée. Mais en Suisse, ils ne veulent pas que les gens s'intègrent. J'ai fait deux formations de deux ans à «Appartenances»,

une concernant la prévention de la santé et une d'interprète médiatrice culturelle. Depuis 1998, je travaille à la Bibliothèque interculturelle Polyglotte, où je travaillais déjà comme bénévole depuis 1996. Quand j'ai reçu l'autorisation de travail, ça a été une véritable fête. Jamais je n'aurais imaginé pouvoir être aussi heureuse. Je vivais, car je pouvais travailler et ne plus dépendre de l'assistance. Depuis deux ans et demi, nous ne sommes plus à l'assistance. Nous avons remboursé toute notre dette. Nous vivons de mon salaire et de la rente invalidité de mon mari. Nous ne devons plus rien à personne.

«On lui casse ses rêves»

J'ai trois enfants. Les aînés ont quatorze et quinze ans, ils sont arrivés à cinq et six ans. Le dernier a six ans, il est né ici. Il me parle de sa nouvelle école et dit: «l'année prochaine je serai dans cette école». Si on nous expulse, on lui casse aussi ses rêves. Mes enfants n'ont jamais été à l'école en Kosovo. Ils parlent mal l'albanais. Ils sont habitués à s'exprimer librement. Ils vont faire quoi en Kosovo. Il n'y a pas d'école, ni de formation possible pour les plus grands. Je n'ai pas envie de les voir traîner dans la rue.

Quand mon mari a reçu le délai de départ, l'aîné a dit: «tu vois, ça ne valait pas la peine de travailler à l'école». Ce n'est pas juste qu'ils souffrent de nos problèmes. Je me sens cou-

vable de ne pas pouvoir donner une stabilité à mes enfants. Ça m'étouffe.

«C'est trop tôt»

Je n'ai jamais pensé une seule fois à m'inscrire pour bénéficier de l'aide financière au départ. Je n'ai pas besoin d'aide pour repartir. Quand je suis venue, j'ai



payé les billets avec mon argent, je ferai de même si je dois rentrer. Je n'ai pas besoin d'argent. Je veux juste que l'on me laisse vivre en Suisse. J'aime mon pays et je suis fière d'être kosovare, mais le moment pour rentrer chez moi n'est pas encore là. Je pense bien que je vais rentrer un jour, mais pas maintenant. Je n'ai pas le droit de ne pas me battre, je le fais pour mes enfants, je me battrai pour rester jusqu'au dernier moment. J'ai trop peur de rentrer, c'est trop tôt la guerre vient de finir. Je n'ai rien fait pour mériter toute cette souffrance.

Mexhida Bytyci
réfugiée kosovare

QUAND L'ODR VEUT SE DÉBARRASSER D'UNE HANDICAPÉE

«Un projet concret a pu être élaboré...»

Non content d'avoir décidé de reprendre les renvois sur le Rwanda, malgré les troubles qui persistent dans ce pays depuis le génocide de 1994, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) s'emploie à y renvoyer une handicapée mentale mineure, en s'appuyant sur de curieuses informations d'ambassade.

A première vue, la décision prise le 10 mars 2000 donne toutes garanties. Lisez plutôt:

«En cas de retour au Rwanda, il est nécessaire que la requérante puisse bénéficier d'un encadrement adapté à son handicap. A la demande de l'ODR, l'Ambassade de Suisse à Nairobi a cherché et trouvé une solution de placement au Rwanda pour X. Il s'agit du "Centre des handicapés" de Gahini (est du pays). Ce centre héberge une dizaine de patients permanents et une trentaine d'enfants et adolescents pour une prise en charge ambulatoire pendant la journée. Le centre est financé par "Handicap International" et la coopération britannique (...). Un projet concret a pu être élaboré pour l'accueil de la requérante dans ce centre, avec une participation financière de la Suisse.»

Le problème c'est que Handicap International, interrogée par le mandataire de la requérante, donne une version assez différente de la situation.

Lettres des 4 et 11 avril 2000:

«Le "centre des handicapés" de Gahini est situé au sein de l'hôpital de Gahini qui accueille des enfants et des adultes handicapés pour des soins de jour (kinésithérapie, appareillage...). Il est plus particulièrement réservé à des personnes souffrant de handicap physique, et n'assure aucun hébergement ou prise en charge, autre que médicale, pour les patients concernés.»

«[L]a responsable du centre des handicapés de Gahini confirme qu'une personne de l'Ambassade de Suisse est venue au centre pour prendre des informations sur les possibilités d'accueil. Il a été dit à cette personne qu'une prise en charge complète ne pouvait pas excéder deux mois et que la personne devait être accompagnée d'un garde-malade. Au delà de ces deux mois, la personne devrait être accueillie dans une famille d'accueil ou dans un orphelinat, mais aucune nouvelle n'a été reçue depuis ce moment au centre sur le cas de cette jeune fille.»

Comme projet concret, l'ODR pourrait faire mieux. Et cette jeune handicapée doit une fière chandelle à son mandataire du Service social international à Genève, qui a pris le soin de vérifier ce qu'il en était, obtenant ainsi des informations suffisantes pour espérer bloquer ce renvoi à travers un recours.

Réd.

«L'ASILE EN SUISSE»

Info ou intox ?

Le Comité genevois Asile.ch a publié en mai dernier un document, «*L'asile en Suisse. Info ou intox ?*», qui propose une série de textes d'analyses critiques de la brochure «*L'asile en Suisse*», brochure éditée en 1999 par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) à l'intention du grand public. Véronique Engel présente ci-dessous un extrait de l'article qu'elle a écrit pour la publication d'Asile.ch. (rééd)

Il s'agit d'examiner, à partir de quelques exemples tirés de la présente brochure éditée en 1999 par l'ODR et intitulée «*L'asile en Suisse*», en quoi le langage utilisé et l'usage fait de photographies sorties de leur contexte peuvent constituer de la propagande, voire de la désinformation politique. J'eme réfère aux travaux de J.A.C. Brown, de W.J.M. Mackenzie et de Ph. Breton pour fonder cette démonstration.

Le langage politique fait partie de l'action politique. La propagande est une manipulation, c'est-à-dire une action violente et contraignante qui prive de liberté ceux qui y sont soumis. L'objectif de la propagande est de supprimer la possibilité de choix qui est au fondement de la démocratie.

Langage manipulateur

Voici, à titre d'exemple, un extrait du texte de la brochure de l'ODR. Mise en place du décor: le rapport victime-en-nemi. Exemple de manipulation cognitive: La plupart des requérants d'asile «*entrent illégalement dans le pays qu'ils ont choisi comme cible. (...) ils omet-*

tent de mentionner l'Etat voisin de la Suisse dont ils sont venus. C'est pour-quoi seule une fraction des gens entrent clandestinement en Suisse peut être renvoyée dans un pays.» Le but de cette phrase est de provoquer chez le lecteur une réaction de refus des requérants. L'ODR veut que le lecteur retienne que les requérants d'asile violent les lois suisses (ils entrent illégalement), mentionnent (ils «omettent») de dire d'où ils viennent) et que du fait de l'un et de l'autre, la Suisse ne peut pas les renvoyer. La Suisse va donc être envahie par tous ces étrangers dont le marché du travail et les quotas d'immigration ne veulent pas.

Requérants = ennemis

Et, plus loin, l'ODR pose la Suisse en victime: objectivement elle ne peut pas contrôler les «*700'000 personnes*» - sans préciser qu'elles sont aussi bien suisses qu'étrangères - qui passent la douane chaque jour, ni la frontière qui souvent se trouve en terrain «*infranchissable*». Et l'ODR insiste: seuls les requérants d'asile sont les étrangers qui entrent illégalement en Suisse. C'est le début du texte de la brochure de l'ODR (p. 3). Le décor est planté: les requérants d'asile sont les ennemis, la Suisse est la victime. La guerre est déclarée.

Concepts pas anodins

Les mots et concepts utilisés par l'ODR, qui déprécient systématiquement les requérants d'asile, ne sont pas anodins: ils nous influencent tous. Les journalis-

tes n'y échappent pas, eux qui les repro-
duisent sans état d'âme, tellement ils
les ont lus et entendus. A titre d'exem-
ple, au moment du détournement d'un
avion afghan à Londres, en février 2000,
un journaliste de la Radio suisse ro-
mande a dit, aux nouvelles du matin,
que les Anglais avaient peur que leur
pays ne soit pris comme « cible » (voca-
bulaire ODR) par les réfugiés. Vérifica-
tion faite dans « The Times » du jour, ni

ce mot, ni cette notion n'y figurait !
C'est grave et il faut réagir ! Sauf à se
rendre complice de ceux qui véhiculent
des notions racistes, xénophobes, voire
d'extrême droite.

Veronique Engel
Asile.ch Genève

¹ « *L'asile en Suisse. Info ou Infox ?* », publié
par le comité Asile.ch, Genève, Mai 2000, 24
pages, gratuit. A commander auprès
d'Asile.ch, c.p. 163, 1211 Genève 8.

seront parqués dans des centres d'ur-
gence. Le but étant ici de renforcer l'ap-
plication des mesures de contraintes.
Une telle politique risque de générer
d'énormes problèmes sociaux et une
augmentation des disparités dans la
clandestinité. La politique envisagée par

ser de soigner un patient ? On touche
ici au bien-être fondamental de la per-
sonne en lui refusant le droit aux soins.
Sans compter les problèmes éthiques
qu'un tel projet pose, celui-ci risque de
servir de précédent à la généralisation
de telles mesures pour différents grou-
pes de personnes.

Logique répressive

Voici deux exemples
qui illustrent parfaite-
ment le ton et le con-
tenu du rapport. Ce
dernier met en évi-
dence, et d'une mani-
ère très claire, la logique
strictement répressive
du Conseil fédéral
dans le domaine de
l'asile. La Suisse ne fait
cependant pas figure
d'exception, puisqu'en
cette matière elle est
une fidèle élève de
l'Union européenne. Il
est ainsi grand temps que les réseaux
européens actifs dans les domaines de
l'asile et de l'immigration collaborent
étroitement afin de lutter contre la créa-
tion d'une Europe antisociale et
antihumanaire.

Annick Weizmann - Dario Lopreno

Pour ceux qui seraient intéressés à étudier ce
sujet de plus près, vous pouvez commander
les textes suivants à l'adresse de la rédac-
tion: Rapport final sur le financement du do-
maine de l'asile, Berne, 9 mars 2000, 33 p.;
Prise de position de la Plate-forme « Asile-
Migration » du canton de Vaud, Lausanne, 2
mai 2000, 6 p.; Prise de position de la Coor-
dination Asile genevoise, Mai 2000, 12 p.

Orientation en matière d'asile

RAPPORT SUR LE FINANCEMENT

Dissuasion, répression et renvoi

Le rapport du groupe de travail fédéral sur
le financement du domaine de l'asile du 9
mars 2000 a été mis en consultation auprès
des autorités cantonales. Les différents
milieux professionnels diraient ont concer-
nés par l'asile et l'immigration ont été écar-
tés de ce processus. Ce rapport reflète dans
des termes on ne peut plus explicites,
l'orientation de la politique d'asile menée
ces dernières années par nos autorités. La
problématique de l'asile est en effet débal-
lue uniquement sous les angles de la ré-
pression et de la domination. On ne parle
plus d'accueil ou d'intégration, mais exclu-
sivement de sanctions et de restrictions y
compris dans le domaine de la santé. La
justification de ces mesures: « *réaliser des
économies et accélérer les renvois* ».

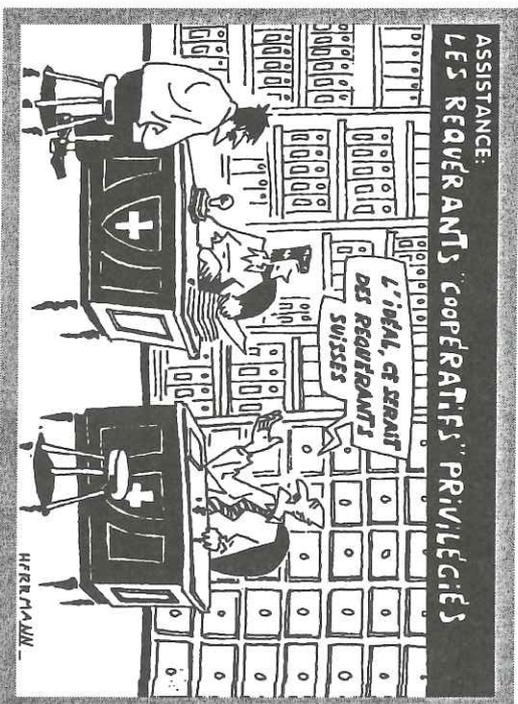
Une des grandes découvertes du
groupe de travail est l'introduc-
tion de mesures punitives pour
les requérants « non-collaborants » ou,

plus précisément, pour les « sans-pa-
piers ». Une majorité des requérants fera
ainsi l'objet de sanctions: interdiction
de travail, mise en logement collectif et
suppression de l'argent de poche.

Le paradoxe de ces mesures est mani-
feste. Les cantons en charge de la ges-
tion de ces centres verront certains de
leurs budgets (encadrement, sécurité)
augmenter. On constate ici que l'écono-
mie est simplement prétexte à une poli-
tique de dissuasion pour toute personne
qui voudrait demander l'asile en Suisse.

Mesures punitives

Ce n'est pas seulement les « sans-pa-
piers » qui feront l'objet de mesures
punitives. Les requérants qui ne « colla-
borent » pas activement à leur renvoi



le groupe de travail prévoit d'ailleurs
que les surcoûts occasionnés par les
« centres d'urgences » seront partiel-
lement compensés par le passage des re-
quérants dans la clandestinité.

Prestations médicales limitées

Autre point fortement critiquable. Les
cantons sont invités à créer des syst-
mes d'assurance limitant les prestations
médicales et hospitalières pour les re-
quérants d'asile. Seules les affections et
douleurs aiguës seront soignées. Qui
évaluera la douleur et dans quel délai ?
Comment un médecin pourra-t-il refu-

REPRÉSENTANTS D'OEUVRE D'ENTRAIDE

Une fonction alibi

Voilà deux questions fondamentales que bon nombre de représentant/es d'œuvre d'entraide (ROE) se posent actuellement.

La dernière révision de la Loi sur l'asile, entrée en vigueur le 1^{er} octobre dernier, a significativement chargé les ROE de participer aux auditions des réfugiés d'asile, une restriction manifeste de leurs droits d'action dans la procédure. On y constate une intention claire de l'autorité à confiner les ROE dans une position de stricts observateurs auxquels nul pouvoir effectif n'est reconnu. Cet «aboutissement» est le fruit d'un long processus, qu'il n'est pas inutile de rappeler.

La fonction de ROE est introduite formellement dans la première version de la Loi sur l'asile datée du 5 octobre 1979. Les œuvres d'entraide, affiliées à l'Office suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), se chargent de mener à bien ce mandat en s'appuyant sur les principes constitutifs de leur organisation faîtière. Elles s'engagent ainsi, au travers de leurs représentants dans les auditions, à garantir «un examen minutieux et rapide des besoins de protection de chaque requérant d'asile dans le cadre d'une procédure équitable et conforme au droit».

La Loi sur l'asile, les messages du Conseil fédéral et les directives de l'Office fédéral des réfugiés viennent au fil du temps fixer le cadre de cette «mission». Le ROE y est successivement défini comme un représentant ou accompagnant du requérant, un intermédiaire ou un «messenger postal» entre les représentants de la loi et les requérants

d'asile, et finalement comme un observateur neutre.

Ambiguïté du rôle

Ces quelques caractérisations du ROE soulignent l'ambiguïté d'un tel rôle dans la procédure d'asile. Comment garantir à la fois une procédure équitable tout en étant, d'une certaine manière, une caution pour l'autorité? On trouve une réponse partielle dans l'article 15 de la Loi sur l'asile de 1979 accordant au ROE le droit de poser des questions, de formuler des objections et de suggérer des mesures d'instructions supplémentaires. En d'autres termes, le ROE a la possibilité de dénoncer des problèmes au niveau de la procédure (traduction déficiente, droit d'être entendu du requérant pas respecté, demande d'audition complémentaire) et de l'atmosphère même de l'audition (attitude problématique du fonctionnaire).

Mentionnons toutefois que ces objections ou remarques ne sont aucunement contraignantes, puisque le ROE n'intervient pas en qualité de partie à la procédure. Face à cette complexité, les œuvres d'entraide sont quelque peu déroutées. Elles ne tentent pas, avant 1996, d'unifier leurs pratiques et de constituer un front uni permettant de maximiser la fonction de ROE.

Entravé dans son action

Début 1997, la Suisse est partagée en secteurs régionaux de coordination ROE et l'OSAR renforce son bureau. Nos auto-

rités ne tarderont cependant pas à réagir à cette «renaissance» du domaine ROE. En témoigne la nouvelle directive de mars 1999 sur l'audition cantonale introduisant des restrictions sans précédent: le ROE ne peut plus recevoir à l'avance le procès-verbal des auditions antérieures (au Centre d'enregistrement ou au canton), sa prise de note durant l'audition est limitée, il ne peut transmettre son rapport et ses notes d'audition au requérant d'asile ou à son mandataire qu'après la décision de première instance.

Ce dernier point pose particulièrement problème, puisqu'il empêche les coordinations ROE de pratiquer la connexion juridique lorsqu'elle s'avère nécessaire. Cette démarche consiste à prendre contact avec le requérant ou son mandataire, afin de leur offrir la possibilité d'examiner le rapport d'audition et de les conseiller dans la suite de la procédure.

Une simple caution

Conscient de ce problème majeur, l'OSAR a décidé de continuer la connexion juridique. En ce qui concerne les autres restrictions, il est de la responsabilité des coordinations ROE de se battre afin de préserver un travail de qualité. En raison du contexte général de l'asile, la fonction de ROE prend une dimension politique à laquelle les œuvres d'entraide doivent faire face. Ces organismes continueront-ils à négocier fermement avec l'ODR pour préserver un rôle actif dans la procédure d'asile ou accepteront-ils de servir d'alibi? Bien que le ROE soit en tant que tel une présence extérieure dans l'audition, il n'a de sens que s'il dispose de droits concrets permettant de garantir au requérant une procédure correcte. Accepter de voir restreindre les droits des ROE, c'est accepter de devenir une simple caution pour l'autorité.

Annick Weizmann
Coordinatrice ROE Genève-Vaud

En bref

VAUD

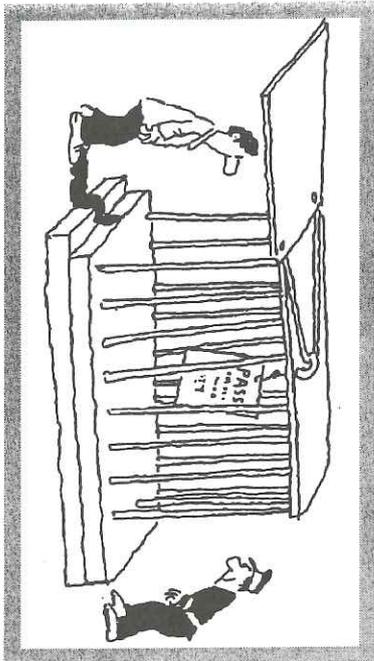
Durcissement notoire

Depuis plusieurs mois, on assiste dans le canton de Vaud à un durcissement de la part des services en charge des demandeurs d'asile.

Est-ce en raison de la réorganisation administrative, qui a vu l'Office cantonal des requérants d'asile entrer dans le

Service de la population en tant que Division Asile? Du changement de personne à la tête de cette division, Monsieur M. Grin ayant pris sa retraite? Est-ce le signe d'un changement d'orientation de la part du Chef du Département, Claude Ruey? Est-ce la conséquence de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'asile?

En tout cas, l'on constate une plus grande sévérité à l'égard des demandes de permis humanitaires, alors que le canton de



Vaud se distinguait depuis plusieurs années par une politique plutôt généreuse en la matière, transmettant un grand nombre de dossiers à l'Office fédéral des étrangers munis de son approbation. Les ressortissants kosovars se plaignent régulièrement, quant à eux, de la manière dont ils sont accueillis à la Division Asile. Monsieur Ruey a pour sa part déclaré que son canton serait désormais un modèle en matière d'exécution des renvois pour les réfugiés de l'ex-Yougoslavie. Plus préoccupant encore, on constate un recours de plus en plus fréquent aux mesures de contrainte, même dans des cas où elles ne semblaient pas devoir s'appliquer.

Ainsi, on a vu plusieurs Kosovars se faire arrêter et mettre en détention, sous prétexte qu'ils ne voulaient pas collaborer à l'exécution de leur renvoi, alors qu'ils s'étaient présentés spontanément à l'autorité ! SOS-Asile Vaud a même dénoncé à la presse le cas d'un homme qui a été emprisonné à la Maison d'arrêt de Favra, alors qu'il venait demander de pouvoir rester avec sa compagne devant accoucher en juillet prochain. Pire, lors-

que sa mandataire a reçu de l'Office fédéral une lettre l'autorisant à rester jusqu'au 30 juin, il avait déjà été expulsé en Kosovo... Cette rigueur nouvelle et l'utilisation pour le moins abusive des mesures de contrainte fait un étrange contraste avec le récent succès du mouvement des ex-saisonniers de l'ex-Yougoslavie, qui ont obtenu un permis B du Conseil d'Etat vaudois après trois ans et demi de lutte. Faut-il croire que Monsieur Ruey a prêté à un marchandage avec Madame Metzler, échangeant l'accord du département fédéral sur la question des ex-saisonniers contre un zèle cantonal sur la question des Kosovars et des Bosniaques ? Affaire à suivre, dans tous les cas.

Ch. Tatemacher

AIDE AU TIERS MONDE

Egale aide au renvoi

Par un arrêté du 22 septembre 1999, qui nous avait échappé jusqu'ici, le Conseil fédéral a pris la décision de principe suivante: «*dans les relations bilatérales avec les Etats de provenance et de transit d'où proviennent des mouvements migratoires incontrôlés, il faut notamment faire dépendre les prestations de la Suisse d'une collaboration efficace en matière de migrations. En appliquant ce prin-*

cipe, celui de la conditionnalité politique, on doit entre autres obtenir le retour dans leur pays d'origine de personnes dont il est impossible de régler les conditions de résidence en Suisse». En clair, la coopération technique suisse est désormais un instrument majeur de la politique de renvoi de l'Office fédéral des réfugiés (ODR).

COMMISSION DE RECOURS

Dans le collimateur

Vivre Ensemble a rendu compte, dans son n° 76 (p. 11), d'une jurisprudence relative aux renvois vers un pays tiers dans laquelle la Commission de recours (CRA) avait fait preuve d'une indépendance certaine, en évoquant le défaut de base légale pour s'écarter d'une clause restrictive de l'ordonnance du Conseil fédéral. Mais voilà: interrogé le 20 mars au Conseil national par une parlementaire radicale qui s'offusquait de cette jurisprudence, le Conseil fédéral a montré le peu de cas qu'il faisait de la CRA. Puisque celle-ci ne s'aligne pas sur lui, il proposera prochainement une modification de la loi sur l'asile pour supprimer l'exigence d'un séjour préalable de vingt jours dans le pays tiers concerné comme condition pour y renvoyer un requérant. Après l'entrée en vigueur toute récente d'une convention de reprise avec l'Italie et d'une nouvelle convention plus souple avec la France, la Suisse pourrait théoriquement se décharger ainsi d'un grand

nombre de demandes d'asile. Le même jour où Madame Metzler annonçait cette riposte aux velléités de la CRA de jouer les garde-fous, un nouveau tir de barrage était également lancé sous forme de motion contre plusieurs aspects de la pratique de la CRA qui limitent les velléités de renvoi de l'ODR. Les soixante-six signataires exigent que le Conseil fédéral édicte des prescriptions pour rependre son contrôle politique sur l'activité de la CRA et redéfinisse à moyen terme un système de recours plus simple (voir VE n° 73, p. 8). Le droit était déjà passablement malmené dans le domaine de l'asile, c'est désormais le bon vieux principe de la séparation des pouvoirs qu'on s'apprête à jeter par dessus bord.

STATISTIQUES DE LA CRA

Radiations à tout va

En 1999, 48,3% des recours introduits devant la CRA ont été purement et simplement radiés pour un motif formel, contre 38,9 en 1998 et 31,5 en 1996. C'est la conséquence, en bonne part, de l'introduction tous jours plus fréquente d'une avance de frais qui est exigée malgré l'indigence du recourant. Dans une réponse à une question parlementaire, le Conseil fédéral avait indiqué le 7 décembre 1999 que 17,8% des recours avaient été liquidés sans examen dans le trimestre précédent, du seul fait que les 600.-fr. exigés n'avaient pas été payés. En tenant compte de toutes les radiations, le pourcentage

des recours qui se sont soldés par un résultat positif n'est plus que de 5,5%.

SIERRA LEONE

La guerre n'a pas cessé

A lors qu'une paix fragile semblait possible en Sierra Leone, après huit ans d'une guerre atroce, ce pays bascule à nouveau dans l'horreur. Et avec lui, ceux que la Suisse a renvoyés avec trop de précipitation. Le 28 septembre 1999 déjà, deux mois seulement après les accords de Lomé, la Commission de recours avait donné son feu vert aux renvois. Malgré l'extrême gravité des violations des droits de l'homme survenues dans ce pays, aucun des huit cents Sierra-leonais dont le cas a été traité depuis le début de la guerre n'a d'ailleurs obtenu de réponse positive à sa demande d'asile, et ce pays ne figure même pas dans la statistique publiée des admissions provisoires.

Yeh

Assistance au rabais

GENÈVE

Le Conseil d'Etat a décidé, le 16 mai dernier, de regrouper à l'Hospice général (HG) les structures s'occupant de l'accueil des requérants d'asile, condamnant ainsi l'Agecas (Association genevoise des centres d'accueil pour requérants d'asile) chargé de l'accueil pendant la première année, à dis-

UNE HISTOIRE BELGE

«Je n'étais pas au courant»

Personne ne pousse des cris de joie lorsqu'il apprend que s'installe dans sa rue un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Il y a quatre ans, Willy entra dans une sainte colère lorsqu'il apprit par le journal télévisé de midi que le gouvernement allait ouvrir un tel centre d'accueil dans sa propre rue. Aujourd'hui on l'appelle «Monsieur Willy» et sa maison est pleine d'amis.

Je n'oublierai jamais. Au début de l'année 1996 au journal télévisé de 13 heures: *"Le gouvernement a décidé d'installer dans une caserne inoccupée de Kapellen (quartier résidentiel plutôt populaire de la région d'Anvers, ndlr.), un centre pour trois cent cinquante demandeurs d'asile"*.

J'en restais baba. Tout avait été décidé sans nous consulter. Tout juste comme à Ekeren (quartier résidentiel plutôt populaire de la région d'Anvers, ndlr.). Avec des suites identiques: tout le monde dans la rue, les gens excités, des réunions d'information dans un climat passionnel.»

Réaction de rejet

Willy Beckmans, qui habitait à quelques dizaines de mètres du centre, devint malgré lui le symbole de la résistance. «J'avais placé dans mon jardin devant ma maison un drapeau noir au bout d'un mât. Chaque fois qu'une équipe de télévision arrivait sur les lieux, elle chahotait inmanquablement mon drapeau. Et puis eut lieu cette émission de

Panorama. Et, interpellant un membre d'Agaley (parti écologiste flamand, ndlr.), je lui dis que, puisqu'il trouvait cela si formidable, il n'avait qu'à échanger sa maison de Putte (petite commune flamande, ndlr.) avec la mienne, et que je lui donnerais un million en surplus. Et hop, je devenais le raciste, l'adversaire des étrangers, l'affreux, quoi !

Peur du nombre

Mais je ne méritais pas ces injures. Par exemple, je n'ai jamais assisté aux mee-



tings du "Vlaams blok" (parti d'extrême droite flamand, ndlr.). En fait, j'étais furieux et je ne comprenais pas ce qu'on me reprochait. Car, j'ai toujours été un homme ouvert, accueillant vis-à-vis des enfants des pays de l'Est, participant au transport des aides alimentaires vers les anciennes républiques soviétiques.

Mais tout de même, trois cent cinquante demandeurs d'asile ! Je pensais qu'ils

«Cuisine en exil»

Le Centre de rencontre et d'échange pour femmes réfugiées «Camarada» a réalisé en collaboration avec l'espace de formation destiné aux femmes «Voie F», un livre de recettes de cuisine confectionné par un groupe de femmes réfugiées. Vous trouverez dans cette brochure richement illustrée par des sérigraphies, une trentaine de recettes d'Hong-Kong, de l'Iraq, du Liberia, de la Somalie et du Sri Lanka. A commander à «Camarada», 19 ch. Villars, 1203 Genève, tél. & fax 022/3440339. Prix: 25.- fr. + port.

allaient se balader la moitié du temps dans marret et mettre la pagaille partout. Les politiques avaient commis une énorme gaffe en ne nous informant pas de cette arrivée massive.

Changement rapide

Le grand changement se produisit rapidement un an au plus tard après l'installation officielle en mai 1997. Et plutôt par hasard. Mon jeune fils vint un jour à la maison, accompagné d'un nouveau petit ami de nationalité albanaise: "Papa, est-ce qu'il peut venir jouer et manger chez nous ?" Ou encore lorsque j'étais en train de laver la voiture hors de la maison et qu'une cassette laissait échapper des flots de musique russe. Tout à coup arrivèrent deux femmes russes qui me demandèrent avec enthousiasme d'où je tenais cette cassette.

Ouverture et partage

Ma maison fut bientôt trop petite. A l'occasion d'une fête de famille comme à la Noël pas moins de cinq nationalités différentes sont représentées autour de ma table. J'y ai partagé un gigot de mouton avec un ancien général afghan et une victime de guerre au Rwanda. Mes enfants jouent indifféremment avec d'au-

Marche Yverdon-Berne Pour la libération de Srebrenica

Départ le jeudi 13 juillet à 11h, place de la Gare à Yverdon, arrivée le 15 juillet à Berne. Cette marche traversera symboliquement trois cantons, deux langues et longe trois lacs. La marche a pour but de demander un statut humanitaire qui permette une prolongation de séjour des requérants d'asile bosniaques jusqu'à un changement de la situation en Bosnie: «Pas de retour sans libération de Srebrenica». Nous appuyons les demandes de révision des Accords de Dayton dans le sens de la suppression de la dite «République serbe de Bosnie» qui occupe toujours 49% du territoire. Le système d'apartheid officialisé par les grandes puissances empêche le retour des réfugiés et entrave le redémarrage économique de la Bosnie. Cette marche a pour but de mieux faire connaître la communauté des exilés de Srebrenica, de développer les échanges et la compréhension entre Suisses et Bosniaques. La participation est de 100.-fr. par adulte, 50.-fr. par enfant. Inscriptions jusqu'au 30 juin à l'adresse suivante: Association des survivants de Drina-Srebrenica, c.p. 114, 1211 Genève 8, tél. 022/3493606, 022/3282507 ou 022/3203153. Par ailleurs, l'association des survivants de Drina-Srebrenica tiendra un stand sur la place du Molard à Genève, le mardi 11 juillet, à l'occasion de la commémoration des cinq ans du génocide de Srebrenica.

Ivar Pettersson

prouvé à déménager dans leur propre demeure, je les aide à satisfaire aux tracasseries administratives, etc...

Une vie sociale très riche

Je deviens un demi-dieu pour ces demandeurs d'asile... Les enfants m'appellent "Papa Willy". J'ai assisté à d'innombrables fêtes, de mariage et d'autres événements. Il y a même une fille d'un ressortissant de l'Ouzbékistan qui m'a demandé si je voulais servir, selon la tradition, de "père" à un futur époux. Toute ma maison est pleine de cadeaux et de souvenirs offerts par les gens du centre. Je reçois des lettres du monde entier, que m'envoient des demandeurs d'asile expulsés.

L'année dernière une partie de ma maison a brûlé. Le lendemain un groupe de Russes m'ont aidé à la réparer. J'ai aussi appris bien des choses et, notamment à former des petites phrases simples dans beaucoup de langues étrangères. Ces dernières années, avec tous les amis que je me suis faits, ma vie sociale a pris le pas sur ma vie privée, mais il suffit d'un barbecue familial dans mon jardin pour que des gens enthousiastes sautent le mur pour participer à la fête.»

Pas naïf pour autant

Cependant, Willy n'est pas naïf. Comme il le dit lui-même, des problèmes surgissent de temps à autre. Mais c'est le fait d'une petite minorité. Par exemple, récemment on a volé le vélo de sa fille. Mais il est parvenu, grâce aux contacts qu'il a avec les gens du centre, à le retrouver trois semaines plus tard. Et certes, cette affaire l'a irrité. «Mais dans

l'ensemble, je suis persuadé que si vous traitez quelqu'un comme un homme, vous aussi serez traité comme un homme. Si vous regardez quelqu'un constamment d'un air méchant, vous ne devez pas vous attendre à recevoir en échange un regard amical. En réalité, il faut que chacun fasse un effort pour comprendre l'autre.

«Je sais que j'agis bien»

Bien entendu, dans le voisinage, certains m'ont accusé d'avoir retourné ma veste... J'ai perdu quelques amis, j'ai même reçu des lettres de menace. On m'a fait des remarques désobligeantes jusque dans le magasin "Dehaize" (grande chaîne de supermarchés, ndlr). Pour certains, je suis le traître, l'ami des nègres, le petit ami des étrangers. Pourtant, je ne suis ni pour ni contre les étrangers, je suis pour les hommes. Ecoutez bien, pendant la guerre au Kosovo, mes enfants m'ont demandé spontanément s'ils pouvaient donner cent francs, pris sur leur compte d'épargne. Quand j'entends cela, je sais que j'agis bien. J'ai le sentiment que moi-même et ma famille sommes devenus plus "riches". Je puis simplement dire aux gens d'Ekeren qu'il est trop dommage que je n'aie pas vu plus tôt ce que je vois maintenant. La collaboration entre le centre et le voisinage est aussi très importante. Le directeur et le personnel ici sont vraiment "très bien", et toujours disponibles pour chacun. De tels détails sont importants.»

Paru dans le quotidien flamand «De Morgen», 12 février 2000

Traduit et publié dans «Notes de documentation» de Caritas-Bruelles n° 164, février 2000

SUISSE

30 mars L'attentat au cocktail Molotov perpétré il y a 10 jours contre un centre d'hébergement pour requérants d'asile à Küsnacht (ZH), a été commis par une adolescente de 16 ans, sympathisante du mouvement skinhead.

approbation à l'octroi d'autorisations de séjour annuel aux 179 ex-saisonniers d'ex-Yougoslavie du canton de Vaud, victimes de la politique des 3 cercles.

7 avril En visite en Kosovo, Rudi Metzler signe une convention sur le retour des réfugiés kosovars avec la Mission de l'ONU pour le Ko-

La Suisse montrée du doigt

5 mai - A Zurich, l'organisation de défense des droits de l'homme «Augeants» exige que le Conseil d'Etat assume ses responsabilités dans la mort de K. Aburritch. Un Palestinien mort étouffé par son bâillon au cours de son expulsion à l'aéroport de Zurich-Kloten, le 3 mars 1999 (cf. VE 75, p. 4). L'organisation réclame également que les bâillons soient interdits lors des rafoulements. Le cas de K. Aburritch est cité dans un rapport d'AI paru en avril, dénonçant les violations des droits de l'homme commises par les pays européens lors de l'expulsion de requérants d'asile déboutés. De juillet à décembre 1999, AI a recensé dans 27 pays des cas de torture et de mauvais traitements lors d'expulsions.

30 mars Le Conseil communal de Grandson (VD) vote à l'unanimité une motion s'opposant au renouveau d'une famille de réfugiés bosniaques, déboutée de la procédure d'asile.

31 mars La Coordination Asile Suisse et le Mouvement pour une Suisse ouverte, démocratique et solidaire fusionnent pour former Solidarisé sans frontières. (cf. VE 77, p. 16)

6 avril A titre exceptionnel, l'Office fédéral des étrangers donne son

12 avril 58 réfugiés kosovars sont expulsés de force. Selon l'Office fédéral des

réfugiés (ODR), il s'agit de délinquants «criminels» ou de personnes arrivées en Suisse après la guerre. Dans le lot, un Kosovar sans problème pénal, à Lucens (VD) depuis 11 ans, dont la compagne suisse attend un enfant.

26 avril Suite à la levée le 7 février dernier de l'admission provisoire de quelque 160 Rwandais, la section suisse d'Amnesty International (AI) demande qu'aucun Rwandais ne soit renvoyé contre son gré.

1^{er} mai Entrée en vigueur d'un accord de réadmission entre la Suisse et l'Italie. Celui-ci garantissant la reprise des ressortissants ayant pénétré illégalement sur le territoire d'une des parties. Le 1^{er} mars, un accord similaire conclut entre la Suisse et la France est entré en vigueur.

3 mai Valloirbe, création de l'ARAVOH (Association auprès des requérants d'asile économiquement et humanitaire), pour assister les requérants d'asile du futur centre d'enregistrement de Valloirbe, qui remplacera celui de Genève, dès l'automne prochain. (cf. VE 76, p. 9)

4 mai Après une rencontre avec les cantons, les autorités fédérales confirment qu'elles renverront par la force s'il le faut, dès le 31 mai, les réfugiés kosovars qui ne se sont pas inscrits au pro-

gramme de retour. Quelques minorités obtiennent une prolongation de séjour jusqu'au 31 août. 30'000 personnes sont déjà rentrées. (cf. p. 3)

9 mai 1'127 demandés d'asile ont été enregistrés en Suisse en avril, le chiffre le plus bas depuis 5 ans.

11 mai Une étude de l'Office fédéral de la statistique sur les personnes condamnées en 1997, montre que 5,9% des condamnations concernent des requérants d'asile. Au total, les ex-Yougoslaves ne subissent pas davantage de condamnations que la moyenne.

12 mai Bienne (BE) accepte l'installation d'un container de chantier destiné à loger une quinzaine de requérants d'asile. La Ville veut y placer les «cas difficiles», soumis à une assistance minimum.

15 mai Le rapport sur la projection de l'Etat 1999 met en évidence le rajeunissement et le renforcement de l'extrême droite en Suisse. 11 centres de requérants d'asile ont été attaqués en 1999.

16 mai Genève, le Conseil d'Etat décide que dès le 1^{er} janvier 2001, l'Hospice général (HG) s'occupera intégralement de l'accueil et de l'assistance des requérants d'asile. (cf. p. 16)

19 mai Genève, préoccupe par le sort des réfugiés

Grande-Bretagne: criminalisation des requérants
20 mars - Grande-Bretagne, Gillingham, ouverture d'un centre de 400 places pour requérants d'asile sans document d'identité, ou dont les demandes d'asile sont «manifestement infondées». Le centre (à l'origine un ancien camp militaire) est sécurisé et gardé. Une section de sécurité est prévue pour ceux qui essaieraient de s'échapper.

kosovars, le Grand Conseil vote une motion invitant le gouvernement à surseoir aux expulsions de personnes en Suisse depuis plus de 4 ans.

22 mai Vaud, la Fondation pour l'accueil des requérants d'asile (FARRAS) réussit à dégager des excédents sur un budget avoisinant 120 millions. Elle remboursera à l'Etat de Vaud 7,5 millions de fr. de subventions non utilisées.

25 mai Placer les demandeurs d'asile délinquants ou recalcitrants dans des centres de détention collectif est contraire aux droits de l'homme et coûterait trop cher. Telle est la position du Conseil fédéral au sujet d'une initiative cantonale argovienne.

25 mai La Confédération donnera 6 millions de francs par an dès 2001 pour intégrer les réfugiés. L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) génera cette somme.

30 mai Genève, indignés par le dépôt de recours contre le projet d'aménage-

ment d'une usine de Carouge en foyer d'accueil pour requérants d'asile, des habitants du quartier lancent une pétition pour soutenir le projet.

31 mai Terme du délai de départ pour les Kosovars. Sur les 14'500 réfugiés qui ne se sont pas inscrits au programme de retour «volontaire», 4'000 (jeunes en formation, «cas vulnérables») ont obtenu un nouveau délai. Les autres doivent s'attendre à être renvoyés. 2'205 personnes seraient concernées dans le canton de Vaud, 686 à Genève, 341 à Fribourg, 293 à Neuchâtel et 72 dans le Jura.

EUROPE

4 avril Allemagne, le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) demande aux ministres de l'intérieur de lever les mesures qui restreignent le droit de résidence des réfugiés reconnus. Dans certains länd, ils n'ont pas la possibilité de choisir librement leur domicile.

6 mai ■ Allemagne, désespérée d'attendre depuis de long mois, une réponse à sa demande d'asile, une Algérienne de 40 ans se pend dans un foyer pour réfugiés de la zone de transit de l'aéroport de Frankfurt.

29 mai ■ La Grande-Bretagne adhère aux Accords de Schengen sur la coopération policière et judiciaire dans l'Union européenne.

30 mai ■ L'Organisation internationale des migrations (OIM) indique que plus de 100'000 Kosovars ont été rapatriés de 32 pays dans le cadre de programmes de retour, dont 34'000 d'Allemagne, 23'000 de Suisse, 4'550 de Norvège et 4'000 d'Autriche.

MONDE

13 avril ■ L'administrateur de l'ONU au Kosovo, B. Kouchner, se déclare «*inquiet*» de la manière dont certains pays, dont la Suisse, exercent leur influence sur les réfugiés kosovars. Il demande aux pays concernés de «*réviser la pratique des retours forcés*».

14 avril ■ Yougoslavie, à Belgrade, plus de 70'000 personnes manifestent à l'appel de 16 mouvements d'opposition pour obtenir l'organisation d'élections anticipées.

Bosnie: réfugiés toujours déplacés

Selon des informations du HCR, en Bosnie, 4 ans après la signature des accords de Dayton, 350'000 réfugiés et 840'000 déplacés n'ont toujours pas la possibilité de réintégrer leur domicile. Selon un rapport de l'International Crisis Group, la Bosnie d'aujourd'hui consiste en 3 entités mono-ethniques de fait, et le gouvernement central n'existe pratiquement que sur le papier. («*Le Journal du forum réfugiés*», n° 10, d'avril 2000)

17 avril ■ Rwanda, élu à une très forte majorité, P. Kagame devient le 1^{er} Tutsi à accéder à la présidence depuis l'indépendance du pays en 1962.

23 avril ■ Kosovo, la Pâque orthodoxe révèle les tensions entre communautés au nord de la Kosovo. La ville de Mitrovica renoue avec les échauffourées, alors que le recensement en vue des élections dans la province a débuté depuis une semaine.

24 avril ■ Algérie, 27 personnes ont été assassinées ces 3 derniers jours. Le 20 avril, 9 douaniers ont été retrouvés assassinés à 120 km au sud de Laghouat.

27 avril ■ Iran, 2 quotidiens réformateurs sont suspendus par la justice de Téhéran, portant à 16 le nombre de quotidiens et périodiques interdits de parution en moins d'une semaine.

1^{er} mai ■ Kosovo, à Mitrovica, une quarantaine de délégués serbes et tsiganes font la

grève de la faim depuis 3 semaines, pour dénoncer leurs conditions de détention et réclamer l'ouverture des procès.

1^{er} mai ■ Rwanda, selon un rapport gouvernemental, près de 300'000 rescapés du génocide de 1994 sont handicapés. La plupart ont été blessés ou amputés lors des massacres.

4 mai ■ Turquie, l'armée turque tue 7 rebelles kurdes au cours d'un accrochage dans le sud-est du pays.

6 mai ■ Algérie, les dépouilles de 9 personnes sont retrouvées dans une maison abandonnée à Ezrak (300 km au sud d'Alger). Le 3 mai, 19 personnes ont été assassinées et 26 blessées près de Médéa (80 km au sud d'Alger) à un faux barrage dressé par des islamistes armés.

11 mai ■ Sierra Leone, de violents combats opposent les forces gouvernementales aux combattants du front révolutionnaire uni (RUF) à 30 km de Freetown. Les re-

belles ont fait prisonniers quelque 300 casques bleus. L'exode des populations civiles se poursuit.

12 mai ■ Les combats reprennent entre armées éthiopiennes et érythréennes, 2 ans jour pour jour après le début du conflit frontalier entre les 2 pays.

15 mai ■ Kosovo, selon le HCR, 120'000 des 250'000 maisons existant avant-guerre ont été endommagées et plus de 50'000 détruites.

17 mai ■ Sri Lanka, au moins 23 personnes sont tuées et plus de 75 blessées par l'explosion d'une bombe lors d'une fête bouddhiste à Batticaloa. Alors que les combats pour le

contrôle de la péninsule de Jaffna s'intensifient, le CICR appelle les belligérants au respect des populations civiles.

18 mai ■ Belgrade, des affrontements opposent plusieurs centaines de policiers à des manifestants armés de pierres qui protestent contre la prise de contrôle par les autorités des médias indépendants.

18 mai ■ Algérie, 11 éléments de groupes armés et un policier ont été tués depuis 2 jours en Kabylie, au cours d'une opération d'envoie de main armée par l'armée algérienne.

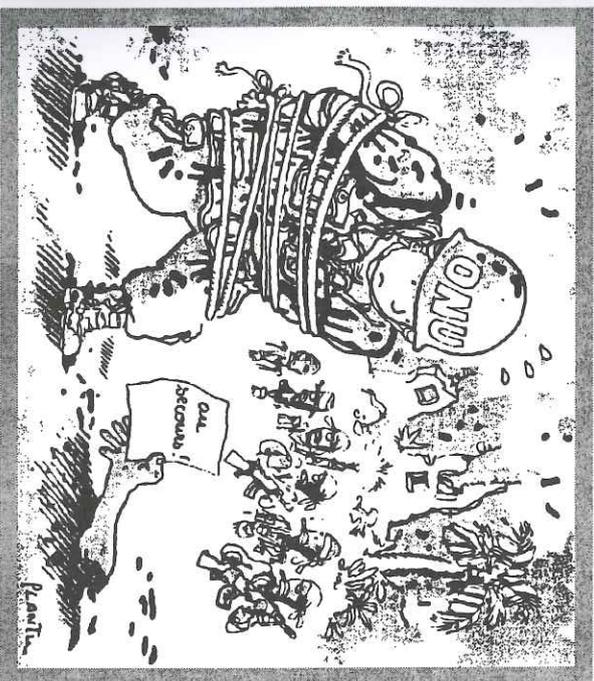
18 mai ■ Ethiopie-Erythrie, plusieurs centaines de

milliers d'Erythréens fuient les zones de combat dans le sud-ouest du pays. La ville de Barentu est prise par les forces éthiopiennes.

22 mai ■ Serbie, 143 Kosovars sont condamnés par le tribunal de Nis (sud de la Serbie) à des peines de 7 à 13 ans de prison pour «*terrorisme*». Des centaines d'autres sont encore détenus dans les prisons serbes, après avoir été emmenés en juin 99 par les troupes serbes lors de leur retraite.

23 mai ■ Sierra Leone, les forces gouvernementales semblent prendre l'avantage contre les rebelles du RUF. La veille des soldats sierréonnais ont découvert une dizaine de corps mutilés qui pourraient être ceux de casques bleus.

26 mai ■ Tunisie, après la grève de la faim de 42 jours du journaliste T. Ben Brit pour protester contre le régime autoritaire du président Ben Ali, le journaliste N. Aouididi établi à Londres, a entravé le 2 mai dernier une grève de la faim pour que l'on arrête les exactions contre sa famille restée au pays. Depuis le début du mois de nombreux prisonniers ont débuté des grèves de la faim pour protester contre les conditions de détention, l'isolement et les mauvais traitements.



Vivre dans un autre pays

Ah, c'est si difficile de vivre dans un autre pays
Tu vois, mais tu es quand même aveugle
Tu peux parler, mais tu es quand même sourd
Au milieu des gens tu es quand même seule
Oui, c'est si difficile de vivre dans un autre pays
Le soleil brille, mais tu as quand même froid
Tout ce qui t'entoure est si étrange à toi
Tu peux parler leurs mots
Mais dans tes paroles il n'y aura
Ni tes sentiments, ni ton corps

Elle est loin la route
Dont tu connais chaque trou, chaque bosse
Et la voisine qui t'appelle tôt le matin par la fenêtre
Avant de commencer son ménage
Tu n'entends pas non plus
Les marchands qui passent les uns après les autres
En criant: épinards, simit, carottes
La tante, la tante, viens voir
Achète les miens
Regarde mes poissons
Ils sautent encore

Oui, ici tout est différent
Qu'est-ce que tu peux garder ?
Qu'est-ce que tu peux faire autrement ?
Tu peux partir ou rester
Tu peux t'ouvrir aux différences
Et avoir la richesse
Dans un autre pays
C'est clair et net
Tu ne peux plus faire partie du tien.